

**Votre contrat :**

Multi Pro
N° Contrat : I8 3042855

Pour tout renseignement sur ce dossier :

M Jérémy LOUPEC
CIC NOISY LE GRAND
01 58 03 06 17

30066
10849



MLE PATRICIA ALPAT
APT 45
3 ALLEE DE LA NOISERAIE
93160 NOISY LE GRAND

Le 25 septembre 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ACM IARD SA, certifions que
Mademoiselle PATRICIA ALPAT

Est titulaire du contrat **MULTI PRO CIC I8 3042855** garantissant, dans la limite de ses **Conditions Générales, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

Activité : Formation professionnelle continue pour adultes

Responsabilité civile Exploitation	Acquis
Garantie de base	Plafond de garantie
Dommages corporels	10 000 000 € Par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € Par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	75 000 € Par sinistre et par année d'assurance
Garanties annexes	Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)
Faute inexcusable et maladie professionnelle / Maladie professionnelle non reconnue	2 500 000 €
Intoxication alimentaires	1 000 000 €
Responsabilités liées à l'environnement	600 000 €
Vols par préposés	30 000 €
Biens confiés	50 000 €

Responsabilité civile Professionnelle	Acquis
Garantie	Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)
Dommages corporels	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €
Garanties annexes	Plafond de garantie (par sinistre et par année d'assurance)
Frais de retrait	20 000 €
Frais de dépose/repose	20 000 €
Frais de prévention des sinistres	5 000 €
Exportations directes aux Etats-Unis d'Amérique/Canada (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, y compris les frais de défense)	Non acquis

Responsabilité civile des dirigeants	Non Souscrit
---	---------------------

Protection Juridique du Professionnel	Non souscrit
--	---------------------

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 30 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable, sous réserve du paiement de la prime, et de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 01/08/2025 au 04/03/2026.

ACM IARD SA

